

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU MERCREDI 19 JUIN 2019**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 19 juin 2019 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers suivants ont été analysés :

1. **Projet de loi portant révision de la loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi**, présenté par le Ministre Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre en lieu et place du Ministre en charge des Finances empêché.

Ce projet de loi est un enrichissement de la version qui avait été adoptée en 2015 mais que le Gouvernement a préféré retirer de la table du Parlement après avoir constaté que toutes les parties prenantes, entre autres les représentants des investisseurs, ne semblaient pas avoir été suffisamment associées dans son élaboration.

Il intègre les avis et propositions pertinents des institutions tant publiques que privées impliquées dans l'octroi et la gestion des incitations fiscales et douanières.

Par ailleurs, lors de différentes retraites gouvernementales, la question de la révision du cadre légal sur les incitations fiscales et douanières est souvent revenue.

Le Conseil avait analysé ce projet et l'avait retourné avec une série de recommandations à tenir en considération, notamment s'assurer des critères du choix des secteurs ciblés pour bénéficier des avantages qu'offre le Code, la pertinence du montant minimal de l'investissement exigé pour bénéficier de ces avantages, etc.. Il était aussi recommandé de se référer au Plan National de Développement.

A l'issue de l'analyse du projet retravaillé, le Conseil l'a trouvé conforme aux orientations qui avaient été données et l'a adopté moyennant quelques retouches.

2. Projet de décret portant octroi d'un permis de recherche de la wolframite et ses minerais associés sur le périmètre Nyarundende-Munyinya en Province Kirundo en faveur de la société BURUMINE Sprl + Projet de Convention de recherche minière entre le Gouvernement de la République du Burundi et la société BURUMINE Sprl, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

La société BURUMINE Sprl est une filiale de droit burundais de la société de droit russe WOLFRAMINE Limited.

Cette société a manifesté l'intérêt pour l'acquisition d'un permis de recherche de la wolframite et les minerais associés sur le périmètre Nyarundende-Munyinya en Province Kirundo, d'une superficie de 148,198 km².

Pour ce faire, elle a déposé un dossier complet de demande de permis au ministère en charge des mines en date du 20 novembre 2018.

Conformément au Code minier, le permis de recherche est délivré pour une durée de trois ans et peut être renouvelé deux fois pour une durée de deux ans chaque fois.

Analysant le programme des travaux proposé et les capacités techniques et financières de la société WOLFRAMINE à travers sa filiale BURUMINE, et compte tenu de l'impact de ses activités sur l'économie nationale, les services techniques proposent d'accorder à la société le permis de recherche demandé.

Après échange et débat, ces projets ont été adoptés moyennant de légères corrections.

3. Projet de développement, construction, exploitation et transfert de deux centrales hydroélectriques en cascades de puissance totale installée de 16 MW sur la rivière KIRASA, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Dans le cadre du programme de développement des infrastructures énergétiques, le Gouvernement a signé un mémorandum d'entente avec le groupement des sociétés privées GETRA-EAACO pour le développement d'un projet hydroélectrique sur la rivière Kirasa.

Conformément aux dispositions de ce Mémoire, le promoteur a créé une société de projet dénommée Kirasa Energy s.a de droit burundais, avec la mission de développer le projet sur toutes les phases de négociations, en sa qualité de Producteur Indépendant d'Electricité.

Le contrat de Partenariat Public Privé et le contrat d'achat d'électricité entre le Gouvernement et la société Kirasa Energie s.a ont été conclus en décembre 2018.

Le site du projet se situe aux environs de 25 km au Sud de Bujumbura et s'étend sur un périmètre couvrant les communes de Mugamba, Muhuta, Mutambu et Kabezi.

Les deux centrales hydroélectriques en cascades projetées auront une capacité de 16 MW.

L'investissement s'élève à 54,24 millions de dollars américains et les partenaires financiers approchés par le promoteur pour financer le projet ont déjà donné leur accord. La durée de construction de ces centrales est de 3 ans.

A titre de rappel, le Conseil avait analysé ce projet et l'avait retourné pour être mieux approfondie.

Après analyse des conclusions de l'équipe qui avait été mise sur pied pour approfondir le dossier, le Conseil l'a adopté moyennant finalisation de quelques aspects par une équipe désignée à cet effet.

- 4. Projet de décret portant octroi d'une licence exclusive à la société PROCERV comme autorité de gestion conformément au contrat sur l'établissement, l'exploitation et la gestion de la Zone Economique Spéciale de WARUBONDO signé le 16/5/2018 entre le Gouvernement du Burundi et la société PROCERV**
- 5. Projet d'arrêté portant création, mission, composition, organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance Mixte pour faciliter l'exécution et veiller au respect du contrat d'établissement, d'exploitation et de gestion de la Zone Economique Spéciale de WARUBONDO signé le 16/5/2018**

Les deux projets ont été présentés par les Service de la 2^{ème} Vice- Présidence de la République.

Le Gouvernement du Burundi a entrepris un projet de relance du secteur industriel par la création d'une Zone Economique Spéciale à WARUBONDO.

Cette volonté a été concrétisée par la création de cette Zone par décret n°100/29 du 16 février 2017 d'une part, et par la signature d'un contrat avec la société anonyme ProCerv Limited pour l'établissement, l'exploitation et la gestion de cette zone, d'autre part. Le projet est en cours d'exécution conformément aux dispositions du contrat.

Mais selon le Code de commerce de 2010, pour qu'une activité requérant une autorisation préalable puisse être convenablement exercée, une licence doit être accordée par l'autorité compétente. Il ya lieu de considérer que l'établissement, l'exploitation et la gestion d'une Zone Economique Spéciale est un commerce particulier et qu'à cet égard, la société ProCerv doit bénéficier d'une licence pour l'exercice de cette activité particulière.

C'est l'objet de ce projet de décret.

Par ailleurs, dans le contrat signé entre la société ProCerv et le Gouvernement du Burundi, il est prévu la mise en place d'un Conseil de surveillance mixte chargé du suivi de la mise en œuvre et du respect des termes du contrat.

C'est l'objet du projet d'Arrêté.

Après échange et débat sur ces deux projets, le Conseil les a tous adoptés moyennant quelques corrections et finalisation par une équipe désignée à cette fin.

6. Politique nationale de mise en œuvre de la loi n°1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi, présentée par le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre.

Le Gouvernement du Burundi est convaincu que la protection et la promotion des droits de la personne humaine relève de la responsabilité de tout citoyen.

Cependant, l'Etat doit prendre des dispositions pour protéger et garantir le respect de ces droits avec plus d'attention aux groupes spécifiques susceptibles de discrimination.

Beaucoup de politiques sectorielles ont été élaborées dans ce sens.

Dans le cadre de protection de la personne handicapée, il est indispensable de mettre en place un cadre stratégique de référence qui devra fédérer toutes les actions aussi bien du Gouvernement que d'autres structures ou organisations qui œuvrent dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la personne handicapée.

C'est l'objet de cette politique.

Elle s'inscrit dans les orientations tracées par le Plan National de Développement 2018-2027.

A l'issue des échanges et des débats, sur cette politique, le Conseil l'a adoptée moyennant quelques corrections à y apporter.

7. Projet de décret portant création, mission, composition et fonctionnement du Comité National pour les droits des personnes handicapées au Burundi, présenté par le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre.

Le Gouvernement du Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en Mars 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention, une loi portant promotion et protection des droits des personnes handicapées été promulguée en Janvier 2018.

Cette loi prévoit la mise en place d'un Comité National pour les droits des personnes handicapées. Ce projet est proposé en vue de mettre en application ce qui est prévu par cette loi.

Le Comité National pour les droits des personnes handicapées jouera le rôle de coordination, de suivi et évaluation de toutes les actions menées en faveur des personnes handicapées.

Après échange et débat, le Conseil a adopté ce projet moyennant quelques retouches.

8. Note sur la problématique liée à l'assistance médicale des personnes vulnérables par le Gouvernement, présentée par le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre.

Les crises sanglantes et répétitives que le Burundi a connues ont créé des réfugiés à l'extérieur du pays ainsi que des déplacés à l'intérieur du pays.

A fur des années, il y a eu un retour des burundais dans leur pays et certains d'entre eux ont pu regagner leurs collines natales alors que d'autres « sans terres et sans référence » ont été installés dans des villages ruraux intégrés.

Toute cette population était en situation de vulnérabilité et avait un besoin d'assistance en vivres et non vivres.

Le Gouvernement a, à cet effet, créé une ligne budgétaire dénommée « assistance aux rapatriés et déplacés ».

A partir de 2006, il s'est avéré que cette assistance ne devait pas être orientée uniquement vers les rapatriés et les déplacés mais plutôt vers toute la population vulnérable.

C'est ce budget qui est aujourd'hui appelé « assistance médicale pour les groupes vulnérables ». Ces groupes sont constitués de personnes âgées, de personnes vivant avec un handicap, d'orphelins chefs de ménage, de victimes de catastrophes, de rapatriés et de déplacés, de démobilisés, etc.

Le nombre de personnes à assister a continué à s'accroître de façon que pour l'exercice 2018-2019, le Ministère en charge des Affaires Sociales a assisté plus de vingt neuf mille (29.000) personnes sur les quinze mille (15.000) qui étaient prévues.

Le budget lié à cette assistance pour cette année est de un milliard cent cinquante neuf millions (1.159.000.000) Fbu.

Malgré les efforts fournis par le Gouvernement pour payer les factures des partenaires, le Ministère accuse à ce jour des impayés envers les hôpitaux et les pharmacies partenaires de plus de cinq milliards de Fbu.

En attendant la mise en œuvre du programme de couverture sanitaire universelle comme solution à cette problématique, la note propose entre autre solutions transitoires d'amener les administrations à la base à mettre plus de rigueur dans l'octroi des cartes, de sensibiliser la population à l'achat de la Carte d'Assurance Maladie, d'amener tous les hôpitaux à utiliser la Carte d'Assurance Médicale, etc., dans le sens de réduire la facture payée par le Gouvernement.

Après échange et débat, le Conseil a constaté que le dossier nécessitait une réflexion beaucoup plus approfondie par tous les secteurs concernés par cette question et a désigné une équipe qui va analyser et proposer au Gouvernement tous les scénari possibles comme solution à cette problématique.

Le dossier sera ramené au Conseil des Ministres dans un délai d'un mois.

9. Divers.

- Le 1^{er} Vice- Président de la République a évoqué la problématique des personnes qui meurent alors qu'elles sont sous traitement de la Malaria. Il a demandé que les Services compétents vérifient que les médicaments administrés contiennent le principe actif suffisant pour guérir la malaria.

Il a également fait remarquer que la migration de l'analogique vers le numérique piétine et a demandé que la partie gouvernementale et la société Startimes se mettent ensemble pour dénouer cette problématique qui porte

préjudice aux intérêts de l'Etat qui a pourtant tout investi dans la politique de la radiodiffusion numérique.

- La Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance a parlé de la mission effectuée en Egypte dans le cadre de la 1^{ère} Edition du Forum anti Corruption. Au cours de cette réunion, le pas franchi par le Burundi qui parvient à financer son budget à plus de 83% par des recettes intérieures grâce à la politique de lutte contre la corruption a été très apprécié. Elle a également fait remarquer que le phénomène du trafic humain à partir du Burundi vers les pays du Golfe persiste et a demandé aux services compétents de prendre des mesures qui s'imposent.
- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a évoqué la question de l'assainissement de la Ville de Bujumbura en donnant l'exemple du Quartier Mutanga Sud où les eaux usées se déversent dans la rivière Ntakangwa à cause d'un centre de traitement de ces eaux qui a cédé et des déchets ménagers collectés et déversés dans des endroits non aménagés à cet effet.
- Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines a parlé de la nécessité de mise en place d'une plateforme nationale pour la protection des infrastructures publiques.
- Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme a exprimé le souhait de l'Union Africaine de voir l'accord portant création de la Zone de Libre Echange Africaine ratifié par les pays africains pour qu'il entre en vigueur le plus rapidement possible.
- Le Ministre de la Communication et des Médias a informé le Conseil des besoins de la Radio Télévision Nationale estimés à 350.000 euros pour pouvoir s'abonner et retransmettre en direct les matchs de la Coupe d'Afrique des Nations.
- Le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre a transmis les remerciements de la Communauté musulmane au Chef de l'Etat pour son soutien à cette Communauté lors de la fête de fin du Ramadan. Cette communauté a souhaité le même soutien lors de la fête de l'Aïd-el Fitr.

Il a également informé le Conseil que l'adoption internationale des enfants va être suspendue et qu'il compte demander à ceux qui ont réellement le souci

d'aider ces enfants de mettre à la disposition du Gouvernement les moyens qu'ils comptaient utiliser afin de les aider en étant ici au pays.

- Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage a informé le Conseil que les personnes dont leurs moutons ou chèvres sont morts à cause de la peste de petits ruminants qui a frappé certaines Provinces vont prochainement être indemnisées.

Bujumbura, 20 juin 2019

LE SECRETAIRE GENERAL DU
GOUVERNEMENT ET PORTE
PAROLE DU GOUVERNEMENT,

Prosper NTAHORWAMIYE.